

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 18 mai 2020.

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mr Romain DUTUEL, Mr Jean-François GUITTARD, Mr Dominique LAMBERT, Mr Nicolas MAZEYRAT, Mme Hélène PHELUT, Mr Michel TALY.

Absent : Néant.

1 – DCM 2020/14 : ELECTION DU MAIRE

Mr Michel TALY doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales :

- L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

- L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres.

- L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mr Michel TALY sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr Denis CHABAUD et Mr Dominique LAMBERT acceptent de constituer le bureau.

Il demande alors s'il y a des candidats, Mr Frédéric ECHAVIDRE propose sa candidature. Il enregistre la candidature de Mr Frédéric ECHAVIDRE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée. Proclamation des résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	01
* suffrages exprimés :	10
* majorité requise :	06

Mr Frédéric ECHAVIDRE a obtenu : 10 voix

Mr Frédéric ECHAVIDRE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence et remercie l'assemblée.

2 – DCM 2020/15 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Picherande est de onze membres, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser trois,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de créer trois postes d'adjoints au Maire.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au Maire.

3 – DCM 2020/16 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour fixant le nombre d'adjoints au Maire à TROIS,

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombres de votes blancs (art. 65 du code électoral))	1
e. Nombre de suffrage exprimés [b - c - d]	10
f. Majorité absolue	6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS (En Chiffres)	SUFFRAGES OBTENUS (En toutes lettres)
BOUYON Bernard	10	dix

Monsieur BOUYON Bernard a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombres de votes blancs (art. 65 du code électoral))	1
e. Nombre de suffrage exprimés [b - c - d]	10
f. Majorité absolue	6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS (En Chiffres)	SUFFRAGES OBTENUS (En toutes lettres)
PHELOT Hélène	10	Dix

Madame PHELOT Hélène a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

- Election du troisième adjoint :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombres de votes blancs (art. 65 du code électoral))	3
e. Nombre de suffrage exprimés [b - c - d]	8
f. Majorité absolue	6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS (En Chiffres)	SUFFRAGES OBTENUS (En toutes lettres)
LAMBERT Dominique	6	Six
DUTUEL Romain	2	Deux

Monsieur LAMBERT Dominique a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

4 – DCM 2020/17 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une revalorisation des indemnités de Maire et d'adjoints au Maire a eu lieu au 1^{er} janvier 2020.

INDEMNITES DU MAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L 2123-23.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, avec effet immédiat pour les nouveaux élus et rétroactif pour les anciens élus, de fixer le montant des indemnités pour les fonctions de Maire : Population totale : Moins de 500 Habitants.

Taux maximal en % de l'indice 1027 : 25,50 % soit **991,80 € (Indemnité brute mensuelle)**.

INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le CGCT et notamment l'article L2123-24.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, avec effet immédiat pour les nouveaux élus et rétroactif pour les anciens élus, de fixer le montant des indemnités pour les fonctions d'adjoint au Maire : Population totale : moins de 500 habitants

Taux maximal en % de l'indice 1027 : 9,90 % soit **385,05 € (Indemnité brute mensuelle)**

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	ÉCHAVIDRE Frédéric	25,5 %		991,80 €
1 ^{er} Adjoint	BOUYON Bernard	9,9 %		385,05 €
2 ^{ème} Adjointe	PHELUT Hélène	9,9 %		385,05 €
3 ^{ème} Adjoint	LAMBERT Dominique	9,9 %		385,05 €